

## RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT de SAVOIE de FUTSAL

### Article 1 : Titre et Challenge

Le District organise une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération à statut amateur ou indépendant.

Elle s'intitule Championnat de Savoie Futsal.

Un souvenir est remis à titre définitif au vainqueur (fanion).

La compétition est de niveau B.

### Article 1 - 1 : ballon

Le ballon aura une circonférence de 62 à 64 cm (N°4 ) et un poids de 390 à 420 grammes.

Lâché d'une hauteur de 2 mètres il aura un premier rebond limite de 55 à 65 cm.

### Article 2 : Commission d'organisation

La Commission du District de Savoie Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

### Article 3 : Engagements

Tous les clubs régulièrement affiliés à la Fédération, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, sous réserve de leur acceptation par le District de Savoie.

Les engagements établis sur des imprimés spéciaux fournis par le District de Savoie, comprenant notamment la déclaration du Président du club affirmant que son club est bien assuré conformément à l'article 32 des Règlements Généraux, doivent être adressés avant le 1<sup>er</sup> septembre au District de Savoie accompagnés du droit d'engagement fixé par celui-ci.

## RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT de SAVOIE de FUTSAL SENIORS

### Préambule

Le Règlement du Championnat de Savoie de Futsal Seniors a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux championnats de compétition futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

### Article 1 : Championnats

Le District organise les championnats de district qui se disputent selon les règlements de la F.F.F. aux clubs affiliés à la Fédération à statut amateur ou indépendant.

Elle s'intitule Championnat Seniors de Savoie Futsal. Le championnat pourra être composé de plusieurs niveaux et poules selon le nombre d'équipes engagées.

~~Un souvenir est remis à titre définitif au vainqueur (fanion).~~

La compétition est de niveau B.

règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A. sont applicables

### Article 1-2 Ballon

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées à la loi II des lois du jeu de Futsal édictées par la FIFA.

### Article 2 : Commission d'organisation

Idem

### Article 3 : Engagements

La Commission Sportive Futsal fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

Les droits d'engagement non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

#### Article 4. : Qualifications

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue n'est pas limité.

Pour la Coupe Futsal Juniors U19 : aucun joueur U20 n'est autorisé.

1) Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à participer en catégorie seniors ou U18 ,U19.

2) Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

3) Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F. F. F.

Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne sur la feuille de match ne peut excéder deux.

La participation des joueurs titulaires d'une double licence , d'une licence portant cachet Mutation ou licenciés après le 31 janvier n'est pas limité dans les compétitions pratiques de football diversifié du niveau B.

4) Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie.

S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification.

Si le joueur refuse de se séparer de la pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 des Règlements Généraux.

#### Article 4. : Qualifications

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnats de Ligue et nationaux (toutes compétitions confondues) ne pourra participer à ce Championnat de Savoie. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue et National n'est pas limité.

~~Pour la Coupe Futsal Juniors U19 : aucun joueur U20 n'est autorisé.~~

1) Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à participer en catégorie seniors ou U18, U19.

2) Un joueur ne peut participer au championnat futsal de Savoie que pour un seul club toutes compétitions futsal confondues (District, Ligue et National).

~~3) Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F. F. F.~~

~~Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne sur la feuille de match ne peut excéder deux.~~

La participation des joueurs titulaires d'une double licence , d'une licence portant cachet Mutation ou licenciés après le 31 janvier n'est pas limité dans les compétitions pratiques de football diversifié du niveau B.

#### Article 5 Présentation des Licences

Conformément à l'article 141 des Règlements Généraux, il est précisé ce qui suit :

5-1 Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie,  
- la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou du sport, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («éducateur Fédéral», «Moniteur»

ou «Technique») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur de ces feuilles de match.  
Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match : par l'arbitre et ou le délégué.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, la nature de la pièce est inscrite sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le Club adverse dépose des réserves, et l'adresser – dans les 24 heures – à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

**5-2** A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, ou au plus tard au 1er Novembre, pour les Seniors, Jeunes et Dirigeants une amende par licence manquante sera infligée aux clubs fautifs.

**5-3** Tous les clubs ou joueurs fraudant ou essayant de frauder sont sanctionnés d'une suspension de trois mois minimum.

**5-4** Avant les rencontres, comme les joueurs, les délégués et juges de touche présenteront leurs licences à l'arbitre du match.

**Article 4 bis :**

~~En vertu de l'article 170 des R.G., le District fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match des championnats Futsal de District.~~

**Article 4 bis :**

En vertu de l'article 170 des R.G., le District fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match des championnats Futsal de District.

**Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.**

**Article 5 : Système de l'épreuve**

- 1- La compétition se déroule sous forme de championnat par poule de 2 ou 3 suivant le nombre d'équipes.
- 2- En complément aux dispositions énoncées au présent règlement, les lois du jeu du Futsal éditées par la FIFA sont applicables.
- 3- Il est organisé par la Commission du District de Savoie.
- 4- Les rencontres se disputent par match aller-retour si possible.
- 5- Le Club recevant fournira le ballon et feuille du match et aura un ballon de secours, les ballons devront être en cuir, spécial Futsal.
- 6- Le club recevant a l'obligation de tenir la table de marque.

**Article 6 : Durée des rencontres**

La durée de chaque partie est de 2x25 minutes .

Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande de l'arbitre.

La pause de la mi-temps ne doit pas excéder 15 minutes.

Les équipes ont la possibilité de demander 1 minute de temps mort par période (capitaine ou entraîneur) celui-ci ne sera accordé que si l'équipe qui le sollicite est en possession du ballon et les joueurs devront rester sur le terrain près de la ligne de touche de leur camp.

Aucun remplacement de joueur ne peut être effectué pendant le temps mort.

Les joueurs ne peuvent pas quitter le terrain et l'entraîneur doit donner ses instructions sans pénétrer sur le terrain.

Pour les tournois, la durée de chaque partie ne doit pas être inférieure à 15 minutes.

**Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.**

**Article 5 : Système de l'épreuve**

1- La compétition se déroule sous forme de championnat. Le nombre de niveau (Niveau 1, Niveau 2, ..) sera déterminé selon le nombre d'équipes engagées, le Niveau 1 ne comportant qu'une poule unique. La composition des poules est effectuée à partir des classements finaux du ou des championnat(s) de la saison précédente sous réserve de l'engagement des clubs, l'ensemble des équipes engagées déterminant le nombre de niveaux et de poules nécessaires.

2- En complément aux dispositions énoncées au présent règlement, les lois du jeu du Futsal éditées par la FIFA sont applicables,

3- Il est organisé par la Commission du District de Savoie.

4- En règle générale, un championnat en une phase avec match aller-retour sera organisé.

5. Néanmoins, si le nombre d'équipes engagées en début de saison est insuffisant globalement pour créer plusieurs niveaux ou poules cohérents, un championnat en deux phases pourra être organisé. Un club pourra engager une nouvelle équipe au terme de la première phase, et celle-ci évoluera au plus bas niveau. Cet engagement devra se faire par courrier auprès de la commission futsal avant la dernière journée de la première phase de championnat. De même, toujours dans le cas d'un championnat en deux phases, en cas de retrait d'engagement d'une équipe pour la seconde phase, les clubs devront en informer la commission futsal avant la dernière journée de la première phase. Au-delà, l'engagement pourra être refusé ou le retrait considéré comme un forfait général.

6- Le Club recevant fournira le ballon et la tablette pour la F.M.I. et aura des ballons de secours, les ballons devront être en cuir, spécial Futsal.

~~6- Le club recevant a l'obligation de tenir la table de marque.~~

7 – Une journée de championnat se déroule du lundi au dimanche d'une semaine donnée. Avant le début de la compétition, les clubs fourniront à la Commission Futsal le jour et l'heure officielle de leurs rencontres à domicile.

**Article 6 : Durée des rencontres**

~~Idem sauf : Pour les tournois, la durée de chaque partie ne doit pas être inférieure à 15 minutes.~~

## Article 7 : Organisation

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 pts

Match nul : 2 pts

Match perdu : 1 pt

*Match perdu par pénalité ou forfait* : 0 pt En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo

En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.

En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.

En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

## Article 7 : Classements - Points

### 7 - 1 Points

#### 7 - 1 - 1

Pour Les championnats Seniors il sera compté :

\* 3 points par match gagné

\* 1 point par match nul

\* 0 point par match perdu

\* moins 1 point par match perdu par pénalité

\* moins 1 point par match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire.

\* moins 1 point = match perdu suite à fausse déclaration, ou participation de joueur suspendu

\* moins 1 point = match perdu suite à fraude sur identité (fraude reconnue)

\* moins 5 points = match perdu suite à fraude sur identité (fraude non reconnue par les fautifs).

#### 7 - 1 - 2

Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de 4 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité.

#### 7 - 1 - 3

Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts qu'il aura marqué pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.

#### 7 - 1 - 4

Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou d'un nombre de joueurs prévus par les règlements généraux, ce qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou une heure devenue officielle après entente, conformément à l'Article 34, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

#### 7 - 1 - 5

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZÉRO).

## **7 – 2 Classement**

### **7 - 2 - 1**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera : par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs intéressés.

### **7 - 2 - 2**

En cas de nouvelle égalité au goal-average (à la différence de but) sur les rencontres Aller et Retour, jouées entre les clubs restés à égalité après classement.

### **7 - 2 - 3**

En cas d'égalité au goal-average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) pour les rencontres jouées entre les clubs restés à égalité.

### **7 - 2 - 4**

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait pas de résultat positif, le fair-play départagera les clubs restés à égalité.

### **7 - 2 - 5**

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait de résultat positif par un match d'appui organisé par le District sur terrain neutre : pas de match nul et tirs aux buts si besoin.

### **7 - 2 - 6**

Match d'appui concernant plus de 2 équipes : le district se réserve le droit de l'organiser sous forme de plateau en respectant le temps de jeu maximum autorisé par les règlements.

### **7 - 2 - 7**

Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs aller/retour joués entre les 5 premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

### **7 - 2 - 8**

Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matchs/points) le plus faible (matchs calculés au centième) entre les deux équipes concernées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du **Challenge du fair-play*** puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

#### **7 - 2 - 8**

Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matches/points) le plus faible (matches calculés au centième) entre les deux équipes concernées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du **Challenge du fair-play*** puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

#### **7 - 3 - 1**

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

En cas de forfait général ou de sanctions disciplinaires (par exemple une mise hors compétition), tous les résultats acquis seront annulés, sauf si le 3ème forfait, le forfait général ou la sanction disciplinaire intervient lors de la dernière journée du championnat.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, l'équipe est classée dernière.

Le forfait général entraîne automatiquement la descente du club dans la série immédiatement inférieure, et le retrait de l'équipe dans une autre épreuve de la même catégorie (coupe et challenge).

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge.

### **Article 8. : Equipements des joueurs**

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA : maillots numérotés, chaussures type tennis ou cuir moulé à semelles claires sans crampons, culottes courtes, chaussettes, protège-tibias.

Les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match .

Le gardien est autorisé à porter un pantalon long.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port de chaussures est obligatoire

**Le port des protège-tibias est obligatoire.**

### **Article 8 - 1 : les joueurs**

Les équipes sont composées de cinq joueurs donc un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est 7 (sept) quelque que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Si une équipe comporte moins 3 joueurs, y compris le gardien de but. Le match doit être arrêté

Le nombre de joueurs est de 5 (cinq) pour débiter le match.

### **Article 8 - 2 : Remplacement des joueurs**

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent entrer et sortir par la zone centrale de remplacement, le remplaçant n'entrant que lorsque le joueur remplacé est sorti .Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement au joueur fautif (sans expulsion).

La procédure de remplacement est la même pour tous les joueurs y compris le gardien de but. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'interrompre le jeu. Le gardien de but peut être remplacé par n'importe quel autre joueur.

### **Article 9 : Arbitre**

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football. Il est seul juge et son autorité commence à son entrée

### **Article 8 Equipements des joueurs**

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA

### **Article 8 Composition des équipes**

Les équipes sont composées de cinq joueurs donc un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est 7 (sept) quelque que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Si une équipe comporte moins 3 joueurs, y compris le gardien de but. Le match doit être arrêté

Le nombre de joueurs est de 5 (cinq) pour débiter le match.

### **Article 8 - 2 : Remplacement des joueurs**

Supprimé, transféré dans l'annexe lois du jeu

### **Article 9 : Arbitre**

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football. ~~Il est seul juge et son autorité commence à son entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'il l'aura quittée.~~

~~En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait appel à un arbitre neutre présent ou à défaut à un membre licencié des deux équipes en présence après tirage au sort.~~ Les Frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe qui reçoit.

Une caisse de péréquation est réalisée (cf Article 40 des RS du District).

En cas de défaillance de l'arbitre officielle, il faut se référer à l'article 31 des Règlements sportifs du District de Savoie.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

~~L'arbitre prendra note de tous les incidents avant, pendant ou après match et fera un rapport à la commission.~~

~~Il fera fonction de chronométreur en cas l'absence d'un officiel préposé à la fonction.~~

Les plateaux Futsal comptent pour le statut de l'arbitrage.



dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'il l'aura quittée.  
En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait appel à un arbitre neutre présent ou à défaut à un membre licencié des deux équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.  
L'arbitre prendra note de tous les incidents avant, pendant ou après match et fera un rapport à la commission.  
Il fera fonction de chronométreur en cas l'absence d'un officiel préposé à la fonction.  
Les plateaux Futsal comptent pour le statut de l'arbitrage.

#### **Article 9 - 1 : Arbitre assistant**

La commission d'organisation pourra éventuellement faire désigner un arbitre assistant dont le rôle consistera à se déplacer du côté opposé à celui de l'arbitre principal à contrôler les remplacements, les périodes d'expulsions temporaires, les temps morts, à signaler les sorties de jeu de son côté.

#### **Article 9 - 2 : Coup d'envoi**

Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en ce qui concerne l'exécution du coup d'envoi, à l'exception du placement des adversaires qui doivent se trouver à une distance minimale de 3 mètres.  
Il est possible de marquer un but directement sur coup d'envoi.

#### **Article 9 - 3 : Ballon en jeu ou hors du jeu**

Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en plein air en ce qui concerne le ballon en jeu ou hors du jeu.  
Si le ballon après dégagement ou autre action involontaire frappe le toit il y aura (balle à terre) à la verticale de l'impact sauf s'il le touche au-dessus de la surface de réparation dans ce cas la balle à terre se fera sur le point de réparation.

#### **Article 9 - 4 : But marqué**

Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en plein air en ce qui concerne le but marqué .  
Lors d'une rentrée de touche, ou un coup de pied de coin si un joueur tire directement dans le but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.

Les articles suivants sont annulés (application des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA) :

#### **~~Article 9 - 2 : Coup d'envoi~~**

~~Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en ce qui concerne l'exécution du coup d'envoi, à l'exception du placement des adversaires qui doivent se trouver à une distance minimale de 3 mètres.  
Il est possible de marquer un but directement sur coup d'envoi.~~

#### **~~Article 9 - 3 : Ballon en jeu ou hors du jeu~~**

~~Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en plein air en ce qui concerne le ballon en jeu ou hors du jeu.  
Si le ballon après dégagement ou autre action involontaire frappe le toit il y aura (balle à terre) à la verticale de l'impact sauf s'il le touche au-dessus de la surface de réparation dans ce cas la balle à terre se fera sur le point de réparation.~~

#### **~~Article 9 - 4 : But marqué~~**

~~Les règles du Futsal sont les mêmes qu'en football à 11 en plein air en ce qui concerne le but marqué .  
Lors d'une rentrée de touche, ou un coup de pied de coin si un joueur tire directement dans le but, le but ne sera pas accordé et le jeu reprendra par un coup de pied de coin accordé à l'adversaire.~~

**Article 10 : Feuille d'arbitrage**

Une feuille d'arbitrage est établie lors de chaque rencontre.  
Elle sera adressée au District du Savoie dans les 48 heures.

**Article 11 : Délégué**

Le District de Savoie pourra désigner un délégué lors de chaque rencontre.

**Article 12 : Réclamations**

Elles sont examinées et jugées par le Comité d'organisation du Championnat concerné après éventuellement consultation des instances départementales, régionales ou fédérales.

Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux F.F.F.

Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des Règlements Généraux F.F.F.

Les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

**Article 13 : Discipline**

**1)** Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporteurs et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Savoie.

**2)** Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football en plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 2 matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

**3)** Cette disposition s'applique à toutes les compétitions organisées aux divers niveaux .

Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition

**Article 10 : Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)**

L'article 22 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

**Article 11 : Délégué officiel du District**

Le District de Savoie pourra désigner un délégué lors de chaque rencontre. (Cf. article 32 des Règlements sportifs du District de Savoie)

**Article 12 : Réserves-Réclamations-Evocations**

L'article 20 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

**Article 13 : Discipline**

**1)** Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporteurs et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Savoie.

**2)** Pour les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ou les matchs en Football Libre, l'application des Règlements généraux et de ses annexes doit être respectée.

en plein air, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.

4) Dans le cadre du Championnat les sanctions prononcées sont :

#### **Article 13 - 1 : Coup franc direct**

Le joueur qui commet intentionnellement l'une des 11 (onze) fautes suivantes sera pénalisé d'un coup franc direct à l'endroit où la faute a été commise ou d'un coup de pied de réparation si la faute a été commise dans la surface de réparation .

Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire

Passer un croc- en- jambe à un adversaire

Sauter sur un adversaire (tout contact volontaire est interdit)

Charger par derrière un adversaire ou le pousser

Charger un adversaire violemment ou dangereusement

Frapper un adversaire ou cracher sur lui

Tenir un adversaire

Pousser un adversaire

Charger un adversaire de l'épaule (spécifique du Futsal)

S'élancer en glissant (y compris le gardien) pour tenter de jouer le ballon alors que celui-ci est déjà joué par un adversaire ou sur le point de l'être .On ne défend qu'en position debout (spécifique du Futsal)

Manier le ballon c'est-à-dire porter, frapper ou lancer le ballon avec la main ou le bras sauf pour le gardien dans sa surface de réparation.

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe qui défend dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation

#### **Article 13 - 2 : Coup franc indirect**

Le joueur qui commet l'une des quatre fautes suivantes sera sanctionné d'un coup franc :

Jouer d'une manière jugée dangereuse par l'arbitre

Faire intentionnellement obstruction à un adversaire sans jouer le ballon ou s'interposer de façon à constituer un obstacle pour l'adversaire.

Charger le gardien de but sauf si celui-ci se trouve en dehors de sa surface Réparation.

#### ***Coup franc exécuté par un autre joueur que le gardien de but***

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant retouche le ballon (autrement que

#### **(applications des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA)**

#### **Article 13 – 1 : Coup franc direct**

~~Le joueur qui commet intentionnellement l'une des 11 (onze) fautes suivantes sera pénalisé d'un coup franc direct à l'endroit où la faute a été commise ou d'un coup de pied de réparation si la faute a été commise dans la surface de réparation .~~

~~Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire~~

~~Passer un croc- en- jambe à un adversaire~~

~~Sauter sur un adversaire (tout contact volontaire est interdit)~~

~~Charger par derrière un adversaire ou le pousser~~

~~Charger un adversaire violemment ou dangereusement~~

~~Frapper un adversaire ou cracher sur lui~~

~~Tenir un adversaire~~

~~Pousser un adversaire~~

~~Charger un adversaire de l'épaule (spécifique du Futsal)~~

~~S'élancer en glissant (y compris le gardien) pour tenter de jouer le ballon alors que celui-ci est déjà joué par un adversaire ou sur le point de l'être .On ne défend qu'en position debout (spécifique du Futsal)~~

~~Manier le ballon c'est-à-dire porter, frapper ou lancer le ballon avec la main ou le bras sauf pour le gardien dans sa surface de réparation.~~

~~Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe qui défend dans sa propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation~~

#### **Article 13 – 2 : Coup franc indirect**

~~Le joueur qui commet l'une des quatre fautes suivantes sera sanctionné d'un coup franc :~~

~~Jouer d'une manière jugée dangereuse par l'arbitre~~

~~Faire intentionnellement obstruction à un adversaire sans jouer le ballon ou s'interposer de façon à constituer un obstacle pour l'adversaire.~~

~~Charger le gardien de but sauf si celui-ci se trouve en dehors de sa surface Réparation.~~

#### ***Coup franc exécuté par un autre joueur que le gardien de but***

~~Si le ballon est en jeu et que l'exécutant retouche le ballon (autrement que~~

de la main) avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc).

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc) et une faute cumulable est comptabilisée en défaveur de l'équipe du joueur fautif ;

- un coup de pied de réparation sera accordé si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant ; une faute cumulée sera comptabilisée en défaveur de l'équipe fautive.

### ***Coup franc exécuté par le gardien de but***

Si le ballon est en jeu et que le gardien retouche le ballon (autrement que de la main) avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc).

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct sera accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc) ; une faute cumulée sera comptabilisée en défaveur de l'équipe fautive ;

- un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise à l'intérieur de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

### **AVERTISSEMENT**

Un joueur recevra un avertissement s'il :

- 1-Se rendre coupable d'un comportement antisportif.
- 2-Manifester sa désapprobation en parole ou en actes. toutes décisions de l'arbitre.
- 3-Enfeindre avec persistance les lois du jeu.
- 4-Retarder la reprise du jeu.
- 5-Ne pas respecter la distance requise lors d'un corner ou d'un coup franc.
- 6-Quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.

de la main) avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc).

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc) et une faute cumulable est comptabilisée en défaveur de l'équipe du joueur fautif ;

- un coup de pied de réparation sera accordé si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant ; une faute cumulée sera comptabilisée en défaveur de l'équipe fautive.

### ***Coup franc exécuté par le gardien de but***

Si le ballon est en jeu et que le gardien retouche le ballon (autrement que de la main) avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où l'infraction a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc).

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche délibérément le ballon de la main avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct sera accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (voir Loi 13 – Lieu d'exécution du coup franc) ; une faute cumulée sera comptabilisée en défaveur de l'équipe fautive ;

- un coup franc indirect sera accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise à l'intérieur de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

### **AVERTISSEMENT**

Un joueur recevra un avertissement s'il :

- 1-Se rendre coupable d'un comportement antisportif.
- 2-Manifester sa désapprobation en parole ou en actes. toutes décisions de l'arbitre.
- 3-Enfeindre avec persistance les lois du jeu.
- 4-Retarder la reprise du jeu.
- 5-Ne pas respecter la distance requise lors d'un corner ou d'un coup franc.
- 6-Quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.

7-Pénètre sur le terrain au moment d'un remplacement (volant) avant la sortie du joueur remplacé ou entre par un endroit illicite.

### **EXCLUSION**

- 1-Se rendre coupable d'une faute grossière.
- 2- Se rendre coupable d'un acte de brutalité. (**Coup franc direct**)
- 3-Cracher sur un adversaire ou toute autre personne
- 4-Annihiler une occasion de but manifeste d'un adversaire en touchant délibérément le ballon de la main (sauf le gardien dans sa propre surface de réparation)
- 5-Anéantir une occasion de but manifeste d'un joueur se dirigeant vers le but adverse en commettant une faute passible, d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation.
- 6-Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux ou grossiers . (**coup franc direct**)
- 7-Recevoir un second avertissement au cours du match.
- 8-Se coupable de conduite violente (**Coup franc direct**)

**Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.**

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

**Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.**

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

### **Article 14 : Coup franc**

Les coups francs directs ou indirects ; l'adversaire du tireur doit se trouver à 5 mètres du ballon .Si le joueur chargé d'exécuter le coup franc utilise plus de 4 secondes pour le faire, l'arbitre accordera un coup franc indirect à l'équipe adverse.

### **Article 14 - 1 : Coup de pied de réparation**

Exécution sur la ligne des 6 mètres au point de réparation fixé.

Joueurs à l'extérieur de la zone de réparation et à 5 mètres minimum du point de réparation (sauf gardien et tireur )

~~7-Pénètre sur le terrain au moment d'un remplacement (volant) avant la sortie du joueur remplacé ou entre par un endroit illicite.~~

### **EXCLUSION**

- ~~1-Se rendre coupable d'une faute grossière.~~
- ~~2- Se rendre coupable d'un acte de brutalité. (**Coup franc direct**)~~
- ~~3-Cracher sur un adversaire ou toute autre personne~~
- ~~4-Annihiler une occasion de but manifeste d'un adversaire en touchant délibérément le ballon de la main (sauf le gardien dans sa propre surface de réparation)~~
- ~~5-Anéantir une occasion de but manifeste d'un joueur se dirigeant vers le but adverse en commettant une faute passible, d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation.~~
- ~~6-Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux ou grossiers . (**coup franc direct**)~~
- ~~7-Recevoir un second avertissement au cours du match.~~
- ~~8-Se coupable de conduite violente (**Coup franc direct**)~~

~~**Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.**~~

~~L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.~~

~~**Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.**~~

~~Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.~~

### **Article 14 : Coup franc**

~~Les coups francs directs ou indirects ; l'adversaire du tireur doit se trouver à 5 mètres du ballon .Si le joueur chargé d'exécuter le coup franc utilise plus de 4 secondes pour le faire, l'arbitre accordera un coup franc indirect à l'équipe adverse.~~

### **Article 14 - 1 : Coup de pied de réparation**

~~Exécution sur la ligne des 6 mètres au point de réparation fixé.~~

~~Joueurs à l'extérieur de la zone de réparation et à 5 mètres minimum du point de réparation (sauf gardien et tireur )~~

Le gardien de but devra rester sur sa ligne de but face à l'exécutant, jusqu'à ce que le ballon ait été botté.

#### **Article 14 - 2 : rentré de touche**

Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.

Le ballon devra être placé sur la ligne de touche et le joueur chargé de la remise en jeu devra avoir chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.

La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes . Dans le cas contraire la remise en jeu sera exécutée par un joueur de l'équipe adverse. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5 mètres de l'endroit où se trouve le ballon.

#### **Article 14 - 3 : Coup de pied de coin**

A l'intersection de la ligne de touche et de la ligne de but.

Adversaire à 5 mètres minimum du ballon.

Exécution dans les 4 secondes sinon coup franc indirect à l'équipe adverse à l'endroit où devait être exécuté le coup de pied de coin à condition que les joueurs adverses aient respecté la distance réglementaire.

#### **Article 14 - 4 : Dégagement du ballon**

Le ballon peut être lancé au-delà de la ligne médiane sans nécessairement avoir été touché ou joué préalablement par un joueur ou être entré en contact avec sa propre moitié de terrain.

Cette procédure s'applique aussi au lancement du ballon par le gardien de but à la main.

Si le gardien touche ou contrôle le ballon des mains sur retour du partenaire, il sera sanctionné d'un coup franc indirect sur la ligne des 6 mètres.

#### **Article 15 : Cumul des fautes**

Le cumul des fautes se réfère à l'ensemble des fautes mentionnées dans l'article 13.

Après qu'une équipe aura cumulé 5 fautes par période il ne sera plus accordé de coups francs directs sans prendre en considération la nature de l'infraction commise. Possibilité de marquer directement un but sur tels coups francs .

~~Le gardien de but devra rester sur sa ligne de but face à l'exécutant, jusqu'à ce que le ballon ait été botté.~~

#### ~~**Article 14 - 2 : rentré de touche**~~

~~Remise en jeu du pied à l'intérieur du terrain à l'endroit de la sortie du ballon.~~

~~Le ballon devra être placé sur la ligne de touche et le joueur chargé de la remise en jeu devra avoir chaque pied sur la ligne de touche ou à l'extérieur de celle-ci.~~

~~La rentrée de touche doit être effectuée dans les 4 secondes . Dans le cas contraire la remise en jeu sera exécutée par un joueur de l'équipe adverse. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver à une distance minimale de 5 mètres de l'endroit où se trouve le ballon.~~

#### ~~**Article 14 - 3 : Coup de pied de coin**~~

~~A l'intersection de la ligne de touche et de la ligne de but.~~

~~Adversaire à 5 mètres minimum du ballon.~~

~~Exécution dans les 4 secondes sinon coup franc indirect à l'équipe adverse à l'endroit où devait être exécuté le coup de pied de coin à condition que les joueurs adverses aient respecté la distance réglementaire.~~

#### ~~**Article 14 - 4 : Dégagement du ballon**~~

~~Le ballon peut être lancé au-delà de la ligne médiane sans nécessairement avoir été touché ou joué préalablement par un joueur ou être entré en contact avec sa propre moitié de terrain.~~

~~Cette procédure s'applique aussi au lancement du ballon par le gardien de but à la main.~~

~~Si le gardien touche ou contrôle le ballon des mains sur retour du partenaire, il sera sanctionné d'un coup franc indirect sur la ligne des 6 mètres.~~

#### ~~**Article 15 : Cumul des fautes**~~

~~Le cumul des fautes se réfère à l'ensemble des fautes mentionnées dans l'article 13.~~

~~Après qu'une équipe aura cumulé 5 fautes par période il ne sera plus accordé de coups francs directs sans prendre en considération la nature de l'infraction commise. Possibilité de marquer directement un but sur tels coups francs .~~

Dès la 6ième faute cumulée, il ne sera plus possible de former un mur de joueurs devant le tireur .Aucun coup franc ne pourra être tiré à moins de 6 mètres de la ligne de but .

Si un joueur effectue une faute entre la zone des 6 mètres et la ligne imaginaire.

Le coup franc sera tiré au choix du joueur à l'endroit ou au second point de réparation situé à 10 mètres

**Si un joueur effectue une faute dans le camp adverse ou dans son propre camp entre la ligne médiane et la ligne imaginaire des 12 mètres , le coup franc sera tiré au point de réparation situé à 10 mètres**

Cette loi est applicable pour les rencontres de Championnat, de Coupes régionales et départementales.

#### **Article 16 : Appels**

Les décisions de la Commission de Futsal du District du Savoie, organisatrice de la compétition sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de la Savoie à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au Règlement Disciplinaire.

#### **Article 17 : Forfaits**

##### **Non déplacement le jour du match**

**Un club déclarant forfait doit avertir le Président de la Commission de Futsal par tout moyen à sa convenance 15 jours au moins avant la date de la rencontre.**

En cas de forfait d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre recevra une indemnité de déplacement de la part de l'équipe absente.

En plus, la somme à payer par le club fautif aux clubs adverses les... **km .x.2.00**

##### **Article 17 – 1 :**

En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer le joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre

~~Dès la 6ième faute cumulée, il ne sera plus possible de former un mur de joueurs devant le tireur .Aucun coup franc ne pourra être tiré à moins de 6 mètres de la ligne de but .~~

~~Si un joueur effectue une faute entre la zone des 6 mètres et la ligne imaginaire.~~

~~Le coup franc sera tiré au choix du joueur à l'endroit ou au second point de réparation situé à 10 mètres~~

~~**Si un joueur effectue une faute dans le camp adverse ou dans son propre camp entre la ligne médiane et la ligne imaginaire des 12 mètres , le coup franc sera tiré au point de réparation situé à 10 mètres**~~

~~Cette loi est applicable pour les rencontres de Championnat, de Coupes régionales et départementales.~~

#### **Article 16 14 : Appels**

~~Les décisions de la Commission de Futsal du District du Savoie, organisatrice de la compétition sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.~~

~~En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de la Savoie à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au Règlement Disciplinaire.~~

~~L'article 21 concernant les Appels règlementaires des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité. Pour ce qui concerne les Appels en matière disciplinaire, la procédure particulière des Règlements disciplinaires de la F.F.F doit être appliquée.~~

#### **Article 17 15 : Forfaits**

##### **Non déplacement le jour du match**

~~**Un club déclarant forfait doit avertir le Président de la Commission de Futsal par tout moyen à sa convenance 15 jours au moins avant la date de la rencontre.**~~

~~En cas de forfait d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre recevra une indemnité de déplacement de la part de l'équipe absente.~~

~~En plus, la somme à payer par le club fautif aux clubs adverses les... **km .x.2.00**~~

~~L'article 39 concernant le règlement financier et les indemnités dû en cas de forfaits des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.~~

#### **Article 17.4 16 :**

~~En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer le joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre~~

## **AMENDES**

Carton rouge : elles seront à la charge des équipes engagées suivant le barème du District de Savoie, à partir d'une sanction supérieure à 2 matchs

**Les amendes sont perçues par le District du Savoie (voir tarifs)**

### **Article 18 : règlement financier**

Cotisations fixées par le district

## **FRAIS D'ARBITRAGE**

Ils seront à la charge des équipes engagées, suivant le barème officiel du District de Savoie.

### **Article 19 Cas non prévus**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les règlements sportifs du District sont applicables au championnat Futsal du District.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission concernée et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District (hormis les faits disciplinaires).

Nota les hors-jeu n'existent pas en Futsal.

## **AMENDES**

~~Carton rouge : elles seront à la charge des équipes engagées suivant le barème du District de Savoie, à partir d'une sanction supérieure à 2 matchs~~

~~Les amendes sont perçues par le District du Savoie (voir tarifs)~~

### **Article 18 : règlement financier**

~~Cotisations fixées par le district~~

## **FRAIS D'ARBITRAGE**

~~Ils seront à la charge des équipes engagées, suivant le barème officiel du District de Savoie.~~

### **Article 17 Cas non prévus**

[Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du District, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.](#)



## COUPE de SAVOIE FUTSAL

### TEXTE ACTUEL

#### **Article 1 - Titre et Challenge**

Le District de Savoie de Football organise annuellement une épreuve réservée à ses clubs libres, foot entreprises, loisirs et Futsal.  
Elle s'intitule « Coupe de Savoie de FUTSAL ».

#### **Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission de Futsal du District du Savoie est chargée, avec la collaboration du Comité Directeur, de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

#### **Article 3 - Engagements**

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Savoie de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 2 équipes maximum par clubs par catégorie jeunes, Benjamins U13, Minimes U15, Cadets U17, Juniors U19 et seniors.  
Les engagements établis sur des imprimés spéciaux fournis par le District ou sur papier à l'entête du club, doivent être adressés au siège du District avant le 30 octobre.

#### **Article 4 : Système de l'épreuve**

La Coupe de Savoie de Futsal se dispute en deux temps.

**Article 4 - 1 :** En Seniors, tous les tours de coupe de Savoie se jouent sur une seule rencontre, jusqu'à la finale. L'Article 6 est donc appliqué sur l'ensemble de la compétition

#### **4 - 2 En Jeunes :**

Tournoi de qualification

## RÈGLEMENT de la COUPE de SAVOIE FUTSAL **SENIORS, U20/19/18, U17/16, U15/14 et U13/12**

### Projets modifications articles suivants

#### Préambule

Le Règlement de la Coupe de SAVOIE de Futsal Seniors, U20, U17, U15 et U13 a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux coupes futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football. Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

#### **Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission de Futsal du District du Savoie est chargée ~~avec la collaboration du Comité Directeur~~, de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

#### **Article 3 - Engagements**

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Savoie de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent participer, à raison de ~~2 équipes~~ **1 équipe maximum** par club par catégorie jeunes, Benjamins U13, Minimes U15, Cadets U17, **Juniors U20 et seniors masculin et féminin**. Les engagements seront établis ~~sur des imprimés spéciaux fournis par le district ou sur papier à l'entête du club~~ **via Footclub**. La date limite d'inscription est fixée par la commission Futsal du District.

#### **Article 4**

**Supprimé**

En jeunes, Formation de poules de 4 ou 5 équipes dépendant du nombre d'équipes engagées.

La formation des poules se fait par tirage au sort par des membres du District.

Le nombre de qualifiés dans chaque tour de poule sera défini suivant le nombre d'équipes engagées et la disponibilité des Gymnases.

#### Tournoi demie - finale

Formation de deux poules de quatre équipes par catégorie et par tirage au sort, les deux premières équipes sont qualifiées pour les demi-finales croisées, le premier de chaque poule rencontrant le second de l'autre poule et les vainqueurs se rencontrent en finale.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la Finale sera de 2.

Les lois du jeu de Futsal éditées par la FIFA sont applicables pour le tournoi de qualification et pour le tournoi final.

Les temps de jeu des rencontres seront adaptés selon le nombre de rencontres programmés par plateau et selon les catégories d'âge des joueurs.

#### **Article 5**

La commission de Futsal du District du Savoie se réserve le droit d'accepter ou de refuser la participation d'une équipe à la Coupe Départementale Futsal. Au vu de leur comportement dans les phases qualificatives ou finales.

#### **Article 6 - Durée Des Rencontres**

En cas de résultat nul, à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2x5Mn .En cas de résultat nul après la prolongation les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but a été réduit à 3 joueurs "En cas d'égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre, jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Tous les joueurs qui se trouvent sur le terrain participent aux tirs au but.

#### **Article 5**

~~La commission de Futsal du District du Savoie se réserve le droit d'accepter ou de refuser la participation d'une équipe à la Coupe Départementale Futsal. Au vu de leur comportement dans les phases qualificatives ou finales.~~

#### Article 5- **Durée Des Rencontres**

En cas de résultat nul, à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2x5Mn en seniors uniquement. En cas de résultat nul après la prolongation les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but a été réduit à 3 joueurs "En cas d'égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre, jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives. Seuls les joueurs qui se trouvent sur le terrain à la fin de la rencontre ou prolongation peuvent participer aux tirs au but.

Seniors masculins 2\*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre

Séniors féminins 2\*20 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 18.19.20 2\*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 16.17 2\*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

Temps de jeu	U15	U13
POULE 5	13	10
POULE 4	17	12
POULE 3	20	20
FINALE	20	20

### Article 7 - Organisation

Le programme des rencontres est le suivant :

par poules de 4 équipes, puis par élimination directe en ¼ de finales, 1/2 finales, finale

Les plateaux seront organisés avec la présence de 2 poules sur le même site

Les équipes seront appelées A.B.C.D.E suivant l'ordre du tirage au sort.

Les 2 poules par lettre de l'alphabet ( ex : A /.B )

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suivent

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 pts
- match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 pts
- match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 pt
- match perdu à la fin du temps réglementaire 0 pt

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex-aequo
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs  
qui les ont opposés
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence de buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort

### Article 8 - Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie jeunes Seniors et 18 ans.

### Article 6 - Organisation

~~Le programme des rencontres est le suivant :~~

~~par poules de 4 équipes, puis par élimination directe en ¼ de finales, 1/2 finales, finale~~

~~Les plateaux seront organisés avec la présence de 2 poules sur le même site~~

~~Les équipes seront appelées A.B.C.D.E suivant l'ordre du tirage au sort.~~

~~Les 2 poules par lettre de l'alphabet ( ex : A /.B )~~

~~Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suivent~~

- ~~- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 pts~~
- ~~- match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 pts~~
- ~~- match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 pt~~
- ~~- match perdu à la fin du temps réglementaire 0 pt~~

~~En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :~~

- ~~- en premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex-aequo~~
- ~~- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs  
qui les ont opposés~~
- ~~- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.~~
- ~~- en cas de nouvelle égalité, de la différence de buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.~~
- ~~- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.~~

~~En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort~~

**Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suivent**

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts**

Un joueur ne peut participer que pour un seul club.

Le nombre de joueurs mutés et étrangers n'est pas limité.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque tournoi et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures au District du Savoie, responsable de la compétition, qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 des Règlements Généraux.

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue n'est pas limité.

En Coupe Futsal Juniors U19, aucun joueur U20 n'est autorisé.

### **Article 9 - Remplacement des Joueurs**

Chaque équipe est composée de 5 joueurs dont 1 gardien, et de 7 remplaçants au maximum.

Un nombre de remplacements illimité est permis, un remplacement peut être effectué quand le ballon est en jeu ou hors du jeu.

Le remplaçant doit entrer sur le terrain par la zone de remplacement de sa propre équipe.

Le remplacement s'achève, après avoir donné la chasuble au joueur qu'il remplace, sauf si ce joueur quitte le terrain par une autre zone pour des

- match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 pts

- match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 pt

- match perdu à la fin du temps réglementaire 0 pt

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex-aequo

- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés

- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

- en cas de nouvelle égalité, de la différence de buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.

- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

-En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort

### **Article 7 - Qualifications**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie ~~jeunes Seniors et 18 ans~~ **concernée**.

Un joueur ne peut participer que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque tournoi et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures au District du Savoie, responsable de la compétition, qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de

raisons prévues dans les lois du jeu, auquel cas le remplaçant doit donner la chasuble au troisième arbitre.

### **Gardiens (power Play) :**

Tout joueur ou remplaçant peut prendre la place du gardien de but.

Un joueur qui prend la place du gardien peut le faire lors d'un arrêt de jeu et après en avoir informé l'arbitre.

Un joueur ou un remplaçant qui devient gardien de but doit porter un maillot de gardien de but muni au dos de son propre numéro.

### **Equipements des Joueurs.**

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal éditées par la FIFA.

Maillots numérotés, de 1 à 12, chaussures type tennis ou cuir moulé à semelles claires sans crampons, culottes courtes, chaussettes protège-tibias. Les numéros des maillots doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port de chaussures est obligatoire.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

### **Article 10 - Arbitres**

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football. Il est seul juge et son autorité commence à son entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'il l'aura quittée.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait appel à un arbitre neutre présent ou à défaut à un membre licencié des deux équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

L'arbitre prendra note de tous les incidents avant, pendant ou après match et fera un rapport à la Commission.

Il fera fonction de chronométrateur en cas d'absence d'un officiel préposé à la fonction.

Les plateaux Futsal comptent pour le statut de l'arbitrage.

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football.

participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141 et 142 des Règlements Généraux.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue **ou national** ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue **ou national** n'est pas limité.

### **Articles 8, 9, 10, 11, 12, 13**

**Supprimés**

### **Article 8 - Discipline**

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la Commission de Discipline du District de Savoie.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football en plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 2 matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.

*Dans le cadre du tournoi, les sanctions prononcées sont :*

Un joueur pourra recevoir un avertissement ou être expulsé.

Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

Les plateaux Futsal comptent pour le statut de l'arbitrage

#### **Article 11 - Feuille D'arbitrage**

Une feuille d'arbitrage est établie lors de chaque tournoi.  
Elle est remise au Délégué de la Commission de Futsal du District de Savoie, à la fin de chaque tournoi.

#### **Article 12 - Délégué**

La commission de Futsal du District de Savoie, désigne un ou plusieurs Délégués lors de chaque tournoi organisé par elle. Ce ou ces délégués font fonction de table de marque officielle.

#### **Article 13 - Réclamations**

Elles sont examinées et jugées par la Commission de Futsal.  
Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.  
Les réclamations sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des Règlements Généraux.  
Les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

#### **Article 14 - Discipline**

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la Commission de Discipline du District de Savoie.  
Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football en plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.  
Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 2 matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

#### **Article 9 – Réclamations**

Les réclamations sont traitées par la Commission de Futsal du District de Savoie, organisatrice de la compétition.

#### **Article 10**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux, Règlements du District et du Règlement du Futsal en vigueur.

Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.

*Dans le cadre du tournoi, les sanctions prononcées sont :*

Un joueur pourra recevoir un avertissement ou être expulsé.

Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

#### **Article 14 - 1 - Coup Franc Direct**

Le joueur qui commet intentionnellement l'une des onze fautes suivantes sera pénalisé d'un coup franc direct à l'endroit où la faute a été commise ou d'un coup de pied de réparation si la faute a été commise dans la surface de réparation .

Donner ou essayer de donner un coup de pied à un adversaire

Passer un croc- en- jambe à un adversaire

Sauter sur un adversaire (tout contact volontaire est interdit )

Charger par derrière un adversaire ou le pousser

Charger un adversaire violement ou dangereusement

Frapper un adversaire ou cracher sur lui

Tenir un adversaire

Pousser un adversaire

Charger un adversaire de l'épaule (spécifique du Futsal)

S'élancer en glissant pour tenter de jouer le ballon alors que celui-ci est déjà joué par un adversaire ou sur le point de l'être .On ne défend qu'en position debout (spécifique du Futsal)

Manier le ballon c'est-à-dire porter, frapper ou lancer le ballon avec la main ou le bras sauf pour le gardien dans sa surface de réparation.

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise, sauf si le coup franc est accordé à l'équipe qui défend dans sa

propre surface de réparation, dans quel cas le coup franc peut être exécuté de n'importe quel endroit à l'intérieur de la surface de réparation.

#### **Article 14 - 2 – Cumul des fautes**

Le cumul des fautes se réfère à l'ensemble des fautes mentionnées dans l'article 13. Après qu'une équipe aura cumulé 5 fautes par période il ne sera plus accordé de coups francs directs sans prendre en considération la nature de l'infraction commise. Possibilité de marquer directement un but sur tels coups francs. Dès la 6ème faute cumulée, il ne sera plus possible de former un mur de joueurs devant le tireur. Aucun coup franc ne pourra être tiré à moins de 10 mètres de la ligne de but. Si un joueur effectue une faute entre la zone des 6 mètres et la ligne imaginaire.

Le coup franc sera tiré au choix du joueur à l'endroit ou au second point de réparation située à 10 mètres. Si un joueur effectue une faute dans le camp adverse ou dans son propre camp entre la ligne médiane et la ligne imaginaire des 12 mètres, le coup franc sera tiré au point de réparation situé à 10 mètres.

En cas de prolongation toutes les fautes de la 2<sup>ème</sup> période continueront à se cumuler.

Cette loi est applicable pour les rencontres de Championnat, de Coupes régionales et départementales.

#### **Article 14 - 3 – Dégagement du ballon**

Le ballon peut être lancé au-delà de la ligne médiane par le gardien sans nécessairement avoir été touché ou joué préalablement par un joueur ou être entré en contact avec sa propre moitié de terrain.

Un joueur sera autorisé à faire une seule passe au gardien pendant tout le match.

Ensuite il lui est interdit de refaire une passe sauf si le joueur a récupéré le ballon de l'adversaire.

Si le gardien touche ou contrôle le ballon des mains sur retour du partenaire, il sera sanctionné d'un coup franc indirect sur la ligne des 6 mètres.

#### **Article 15 - Appels**

Les décisions de la Commission de Futsal du District de Savoie,



organisatrice de la compétition sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par la Commission de Discipline du District de Savoie à la suite d'incidents graves relatés par la Commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

#### **Article 16 - Frais D'arbitrage**

Ils seront à la charge des équipes engagées, suivant le barème officiel du District de Savoie.

#### **Article 17 – Forfait non déplacement le jour du match**

Un club déclarant forfait doit avertir le Président de la Commission de Futsal par tout moyen à sa convenance 15 jours au moins avant la date de la rencontre.

En cas de forfait d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre recevra une indemnité de déplacement de la part de l'équipe absente.

En plus, la somme à payer par le club fautif aux clubs adverses les... km .x.2.00

#### **Article 18**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux, Règlements du District et du Règlement du Futsal en vigueur.

Nota les hors-jeu n'existent pas en Futsal.